

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. Laurent ELSINY, Alan GOSSE, Kevin GRENET, Sébastien MARTIN, Sébastien MOREAU, Pascal PONTY, MMES Viviane CAVAILLE-DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Agnès HAPE, Nathalie RICHARD

Absents excusés : MM. Romain CECILE (pouvoir à M. PONTY), Emmanuel FOUQUET (pouvoir à M. ELSINY), Gérald LAPLAIGE (pouvoir à M. ELSINY), MMES Marie-Agnès BERTOUX (pouvoir à M. PONTY), Andrée MALEUX (pouvoir à Mme DEGUISNE)

Secrétaire : MME Nelly GABRIEL

### 1) **Délibération n°2021-19** : **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 a été approuvé par le Conseil Municipal.

*Vote à l'unanimité*

### 2) **Délibération n°2021-20** : **Convention de prestations avec la MJC de Duclair pour le centre de loisirs de juillet**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'auparavant, le Dynamic Club organisait le centre de loisirs de juillet. Cependant, après plusieurs années déficitaires, le Dynamic Club a renoncé à organiser le centre et c'est la Maison des Jeunes de Duclair qui a organisé le centre l'année dernière.

Monsieur le maire propose de reconduire la convention pour l'année 2021.

La MJC s'engage à fournir la prestation suivante :

- Accueil de loisirs 6/13 ans à Berville-sur-Seine
- Accueil de loisirs 3/6 ans à Anneville-Ambourville

L'accueil de loisirs sera proposé du 7 au 31 juillet, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (avec un accueil supplémentaire de 7h à 8h30 et de 17h30 à 19h).

La MJC se charge du recrutement et des démarches nécessaires au bon fonctionnement du centre.

La participation demandée à la commune est de 16.50 € par enfant bervillais et par jour. Si le nombre de 612 journées enfants n'est pas atteint, la commune paiera un forfait de 10 098 € pour la période du 7 au 31 juillet proratisé en fonction du nombre d'enfants bervillais accueillis pendant cette période.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la convention de prestations - Juillet 2021 avec la MJC de Duclair
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

*Vote à l'unanimité*

### 3) **Délibération n°2021-21 : Décision modificative du budget n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année dernière la subvention pour le car a été inscrite sur un compte non transférable. Or, pour pouvoir amortir l'achat du car et sa subvention, il est nécessaire de modifier le budget pour réinscrire cette subvention au bon compte.

Monsieur le Maire propose donc une décision modificative du budget. L'équilibre du budget ne sera pas modifié en fonctionnement mais la section d'investissement sera en suréquilibre afin d'assurer la sincérité du budget.

La décision modificative proposée est la suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		-43 917,18			
Bâtiments publics	615221		-15 057,60			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		58 974,78			
<b>Fonctionnement</b>						
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	-43 917,18
GFP de rattachement				13151	H.O.	58 974,78
<b>Investissement</b>						<b>15 057,60</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que proposé par le Maire,
- D'approuver le suréquilibre de la section d'investissement.

### 4) **Délibération n°2021-22 : Convention avec la MJC de Duclair pour le Ludisports**

M. ELSINY rappelle au Conseil Municipal que le département renouvelle chaque année le dispositif Ludisports. Ce dispositif est toujours bien accueilli par les familles puisque l'on comptabilise une dizaine d'inscrits par an. M. ELSINY précise au Conseil Municipal que les communes qui participent à ces activités mutualisent chaque année leur matériel sportif afin de proposer des activités variées aux enfants. Depuis deux ans, la MJC de Duclair organise ce temps extra-scolaire avec une animatrice qualifiée. Il propose au Conseil Municipal de conventionner de nouveau avec la MJC pour les 2 prochaines années scolaires aux mêmes conditions que les années passées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve:**

- la reconduction de sa participation au dispositif Ludisports 76,
- le projet de convention avec la MJC de Duclair prévoyant un financement de 30 € par heure d'animation,

**Fixe** le montant de la participation demandée aux familles à 15€ par enfant et par année scolaire,

**Autorise** M. ELSINY à signer la convention avec la MJC de Duclair.

*Vote à l'unanimité*

### **5) Délibération n°2021-23 : Contrat d'entretien de l'alarme PPMS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une alarme intrusion a été installée à l'école François Hulin en 2020.

Jusqu'à ce jour, aucun contrat d'entretien n'a été signé avec la société Huchez qui a installé cette alarme. Au vu de la complexité du dispositif et de la nécessité du bon fonctionnement de l'alerte PPMS, il propose au Conseil Municipal de prendre un contrat d'entretien. Un devis a d'abord été proposé au prix de 843 € HT par an, renégocié à 629 € HT par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** le devis de la société Huchez à 629 € HT par an,

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société Huchez.

*Vote à l'unanimité*

### **6) Délibération n°2021-24 : Aide au transport scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue une aide financière pour le transport des collégiens. Il propose de la reconduire cette année de la même manière que les années précédentes à savoir le remboursement de la moitié de la facture de la carte astuce. Sur proposition du Conseil Municipal, il interroge le Conseil sur la possibilité d'élargir cette aide au transport des lycéens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder à l'unanimité une aide au transport des collégiens pour l'année 2021/2022 à raison de 50 % du montant de la carte astuce sur présentation d'une facture et d'un RIB
- D'accorder une aide au transport des lycéens pour l'année 2021/2022 à hauteur de 25% de la carte de transport régionale sur présentation d'une facture et d'un RIB (7 contre – 8 pour)

### **7) Délibération n°2021-25 : Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du contrôle périodique de l'APAVE, de nombreuses anomalies ont été pointées par le vérificateur. Il précise qu'il est nécessaire de se mettre aux normes rapidement afin d'éviter tout risque d'accident.

Un premier devis a été fourni par la société DGS pour un montant de 5 517.66 €, renégocié à 4 479.66 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter le devis de la société DGS pour un montant de 4 479.66 €

*Vote à l'unanimité*

**8) Délibération n°2021-26 : Abonnement Illiwap**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat avec la société Illiwap, une application qui permet de communiquer auprès des habitants de la commune pour envoyer des notifications régulières sur Smartphone.

Après bientôt 2 ans d'usage, le Maire souhaite faire évoluer cet outil au vu des améliorations et des nouvelles prestations que proposent la société Illiwap.

En effet, Il existe une option « signalement citoyen » (98€ HT par an) et une option « boîte à idée » (49€ HT par an) qui nous semble pouvoir correspondre à un besoin de participation de nos concitoyens.

Le Maire propose donc d'élargir l'offre actuelle (à 100 € HT par an) avec ces deux options supplémentaires. La facturation pour cette année sera proratisée au nombre de jours d'utilisation.

Afin de communiquer davantage sur cet outil, le Maire propose également d'installer un panneau de signalisation Illiwap à l'entrée du village pour un montant de 120 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'élargir** l'offre actuelle avec l'option « boîte à idées » pour un montant de 49 € HT par an.
- **D'Autoriser** le maire à signer le nouveau contrat d'abonnement avec la société Illiwap,
- **De refuser** l'achat d'un panneau Illiwap en faveur d'un boîtier ou d'un article dans le bulletin communal pour communiquer sur cet outil.

**9) Délibération n°2021-27 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux à l'école et l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les

seuls agents permanents de la collectivité en raison des congés annuels pris en cette période et de l'importance de l'entretien à effectuer.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05/07/2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité dans l'entretien des espaces verts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 05/07/2021 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 358 indice majoré 335, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

*Vote à l'unanimité*

**10) Délibération n°2021-28 : Aménagement de l'espace extérieur de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sarah DELAHAYE a monté un projet intéressant pour mettre en valeur l'espace extérieur de l'accueil périscolaire.

Elle propose notamment d'installer des tables, une signalétique sur le mur de l'accueil périscolaire et un circuit d'escalade adapté à l'âge des enfants.

Plusieurs devis sont proposés pour répondre à ce projet :

MJC : 4 tables de pique-nique pour 279.96 €

Signalétique : 624 € par la société Showpage

Prises d'escalade : 2 lots de 20 prises pour 59,99 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le devis de la MJC de Duclair pour un montant de 279.96€ TTC pour 4 tables de pique-nique pour enfants
- **D'approuver** l'achat de prises d'escalade pour un montant maximum de 150 € TTC
- **De demander** d'autres propositions de signalétique pour l'accueil de loisirs, celles présentées ce jour ne semblant pas assez abouties.

*Vote à l'unanimité*

**Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 22h30.**